

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2014

---

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 2006)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CE56

présenté par

Mme Bonneton, Mme Allain et M. Cavard

-----

### ARTICLE 7

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas détenus pour plus de la moitié par une ou plusieurs sociétés commerciales ne bénéficiant pas de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dissuader les grandes sociétés commerciales, et notamment les multinationales, de créer des filiales susceptibles de prétendre à l'agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" dans le seul but de bénéficier des droits qui s'y attachent et de détourner ainsi le dispositif de sa finalité.